

PERP Vie Plus

Préparez
votre retraite
avec sérénité

Qui sommes-nous ?

Vie Plus est une filiale de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie et de prévoyance.

Depuis plus de trente ans, Vie Plus met toute son expertise à disposition des conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales: assurance-vie, capitalisation, PEA, prévoyance et retraite.

EXPERTISE

■ Les équipes de Vie Plus apportent leur professionnalisme et leur savoir-faire en matière d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite, dans la connaissance des mécanismes financiers et juridiques, tout comme dans l'accompagnement et la relation construite avec votre conseiller.

INNOVATION

■ Vie Plus a développé une véritable culture de l'innovation tant en matière de technologies que de services (application iPhone/iPad, sites Web intuitifs et transactionnels), afin de suivre l'évolution de vos contrats au jour le jour, de proposer des services d'alerte et d'options de gestion novatrices.

QUALITÉ

■ La qualité de gestion de nos contrats est pour nous une priorité. Les engagements pris en termes de délais de traitement et de traçabilité des actes témoignent de notre volonté d'améliorer la qualité de services à l'égard de nos clients.

PROXIMITÉ

■ Les échanges réguliers entre les équipes de Vie Plus et les conseillers en gestion de patrimoine indépendants permettent d'adapter l'offre de produits et de services en permanence et de la faire évoluer en fonction de vos besoins et de l'évolution des marchés.

VIE PLUS RÉCOMPENSÉE⁽¹⁾

Vie Plus a obtenu la deuxième place au classement 2017 des back-offices, ainsi que deux 2^e places au palmarès Gestion de Fortune 2018 :

- 2^e place dans la catégorie plates-formes assurance-vie,
- 2^e place dans la catégorie fournisseurs de solutions d'épargne retraite individuelle.





PERP Vie Plus

Préparez votre retraite en allégeant vos impôts

PERP Vie Plus est un plan d'épargne retraite populaire de type multisupport proposé par Vie Plus. C'est un produit d'épargne spécifiquement dédié à la préparation de la retraite, qui vous permet, dans certaines limites, de déduire de votre revenu imposable les versements effectués.

PERP Vie Plus met à votre disposition 100 unités de compte sélectionnées auprès de 46 gestionnaires renommés, vous permettant d'investir dans différents secteurs d'activité, classes d'actifs et styles de gestion. Il propose également des fonds profilés et à horizons traduisant vos choix d'investissement et un fonds en euros. Vous avez le choix entre deux modes de gestion : libre ou pilotée. **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

PERP VIE PLUS : POUR QUI ?

■ PERP Vie Plus s'adresse aux personnes en activité et permet de constituer un capital qui sera versé sous forme de rente viagère, lors du départ à la retraite. Il vous permet d'anticiper la baisse de revenus inhérente à la cessation d'activité en vous garantissant des revenus complémentaires à vie. Ce contrat d'assurance de groupe est ouvert à toutes personnes non retraitées ayant leur résidence fiscale en France : salarié du privé ou du public, commerçant, profession libérale ou chef d'entreprise. Grâce à l'accessibilité de ce contrat, vous vous constituez une épargne retraite à votre rythme.

POURQUOI CHOISIR PERP VIE PLUS ?

■ Le plan d'épargne retraite populaire vous permet :

- de préparer votre retraite,
- de vous constituer un revenu complémentaire et régulier lors de la conversion en rente,
- de bénéficier d'une déduction fiscale en cours de vie du contrat,
- de profiter de la diversité des options de sortie et de rentes.

PERP VIE PLUS, PLÉBISCITÉ PAR LA PRESSE FINANCIÈRE⁽¹⁾



PERP Vie Plus a reçu le label d'Excellence⁽²⁾ 2017, gage de qualité délivré par un organisme indépendant qui récompense les meilleurs contrats du marché.



PERP Vie Plus a aussi remporté le Prix des conseillers lors de la cérémonie 2018 des Pyramides de la gestion de patrimoine d'Investissement Conseils.

⁽¹⁾ Jury de professionnels.

⁽²⁾ Gage de qualité, valable un an, émanant d'un organisme totalement indépendant des banques et compagnies d'assurance, le Label d'Excellence est attribué par des experts aux meilleurs contrats du marché.

PERP Vie Plus

Assurez-vous une retraite sur mesure

En complément des régimes de retraite obligatoires, PERP Vie Plus vous permet de vous constituer une retraite complémentaire par capitalisation. Ce placement de long terme se transforme en rente viagère au moment du dénouement du contrat.

PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE À VOTRE RYTHME

■ PERP Vie Plus vous permet de vous constituer progressivement un capital retraite de façon régulière. Il s'agit d'un contrat particulièrement accessible puisque 45 euros seulement suffisent à l'adhésion du contrat. Jusqu'à votre départ à la retraite, vous pouvez effectuer des versements réguliers (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) à partir de 45 euros, mais aussi choisir d'augmenter votre capital à tout moment en effectuant des versements complémentaires.

RESTEZ SEREIN AVEC LA GESTION PILOTÉE

■ Vous pouvez opter gratuitement pour une gestion automatisée de votre capital. Une fois par trimestre, un arbitrage automatique est réalisé pour répartir votre capital dans des proportions qui dépendent de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date de mise en service de la rente.

■ Dans le cadre de la gestion pilotée, vous avez le choix entre :

- la gestion pilotée sécurisée : la part du capital investie en unités de compte est répartie de manière égale entre les différentes unités de compte de votre profil conformément à la sécurisation progressive du capital,
- la gestion pilotée dynamique⁽³⁾ : le capital est réparti de manière égale entre les différents supports de votre profil.

À RETENIR

Un PERP comprend deux phases bien distinctes :

1. La phase de constitution du capital, pendant la vie active. Elle court de l'adhésion de votre contrat jusqu'au dénouement du contrat. Pendant cette période, vous construisez votre capital retraite à votre rythme.

2. La phase de restitution du revenu complémentaire, dès votre départ à la retraite ou l'âge légal au dénouement du contrat. Dès lors que vous avez liquidé vos droits auprès des organismes de retraite obligatoire ou dès que vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite, vous pouvez cesser vos versements et vous percevez des revenus à vie.

(3) L'adhérent renonce expressément à la sécurisation progressive du capital.



BÉNÉFICIEZ D'UN CADRE FISCAL TRÈS AVANTAGEUX ⁽⁴⁾

■ Chaque année, pendant toute la période de cotisation, vous pouvez déduire ⁽⁵⁾ de votre revenu professionnel net les versements affectés à votre contrat PERP Vie Plus, dans la mesure où ils ne dépassent pas les plafonds suivants :

- 10 % des revenus professionnels nets de frais professionnels de l'année précédente. Le revenu est lui-même limité à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale de l'année précédente, soit un maximum de déduction de 31 382 euros pour les versements effectués en 2018,
- ou 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale ⁽⁶⁾ de l'année précédente, soit 3 923 euros pour les versements effectués en 2018.

PROFITEZ DE LA DIVERSITÉ DES SUPPORTS FINANCIERS

■ Avec PERP Vie Plus, vous avez accès à une offre multi-gestionnaire, multi-support pour investir sur différents secteurs d'activités, classes d'actifs et styles de gestion :

- 100 unités de compte sélectionnées auprès de 46 gestionnaires financiers renommés,
- une sélection de fonds profilés,
- une sélection de fonds à horizon.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

VRAI/FAUX

LA SORTIE DU PERP SE FAIT EXCLUSIVEMENT EN RENTE VIAGÈRE.

FAUX

Vous pouvez sortir en capital à hauteur de 20 % maximum de la valeur du plan, le reliquat étant converti en rente viagère, ou récupérer l'intégralité de votre capital si vous avez prévu de vous constituer une épargne en vue de la première acquisition de votre résidence principale.

EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT AVANT L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE OU AVANT LA DATE DE LIQUIDATION DE LA RENTE, LA RENTE EST VERSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉS.

VRAI

La rente acquise pourra être reversée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous forme de rente :

- viagère,
- rente temporaire avec une durée minimum de versement de dix ans,
- rente temporaire d'éducation versée aux enfants mineurs à la date du décès, jusqu'à leur 25^e anniversaire.

(4) Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur au 01/01/2018, susceptibles d'évolution.

(5) Sous réserve d'imposition sur le revenu, et dans la limite d'une enveloppe fiscale globale intégrant les cotisations versées par ailleurs l'année précédente sur d'autres produits de retraite supplémentaire (contrat Madelin ou Madelin agricole, contrat PER Entreprise ou PERCO).

(6) Le plafond annuel de la Sécurité sociale est de 39 228 euros en 2017.

PERP Vie Plus

Sécurisez votre capital et protégez vos proches

Conçu pour vous aider à préparer votre retraite en vous assurant des revenus réguliers après votre cessation d'activité, PERP Vie Plus vous offre la possibilité de sécuriser vos investissements et vous propose différentes options de sortie.

PRÉPAREZ-VOUS UNE RETRAITE EN TOUTE TRANQUILLITÉ

■ SECURISEZ VOTRE CAPITAL

À mesure que vous vous rapprochez de l'âge de départ à la retraite, la sécurisation progressive de l'épargne constituée sur votre contrat permet d'augmenter peu à peu la part de cette épargne investie dans le fonds en euros en se désengageant des unités de compte. Des arbitrages automatiques sont alors effectués depuis les unités de compte vers le fonds en euros, tout en respectant l'échéance entre la date d'arrêté des comptes du PERP et celle de la mise en service de la rente.

Durée restant à courir avant la date de mise en service de la rente	Fraction placée sur le fonds en euros
20 ans et plus	libre
De 10 à 20 ans	40 %
De 5 à 10 ans	65 %
De 2 à 5 ans	80 %
Moins de 2 ans	90 %

■ CHOISISSEZ ENTRE LES DIFFÉRENTES OPTIONS DE SORTIE

Au moment du départ à la retraite, vous pouvez choisir, en fonction de vos besoins et de vos projets, parmi les options suivantes :

- sortie sous forme de capital à hauteur de 20 % maximum et conversion en rente viagère du reliquat,
- sortie sous forme de capital dans le cadre de la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de votre résidence principale, en accession à la première propriété,
- sortie sous forme de capital si le montant annuel de la rente devait être inférieur à 480 euros,



- conversion en rente de l'intégralité du capital,
 - vous avez le choix entre plusieurs types de rentes : rente viagère simple, réversible, annuités garanties, rente à paliers croissants (deux ou trois paliers de 5 ou 10 ans, au choix), rente à paliers décroissants (deux ou trois paliers de 5 ou 10 ans, au choix),
 - le versement de la rente est mensuel.

Les options de rente sont choisies au moment de la demande de conversion par l'adhérent et ne sont pas cumulatives. Le choix de l'adhérent est irrévocable.

■ DISPOSEZ DE VOTRE CAPITAL

À la suite de la réforme des retraites, les possibilités de sortie anticipée, avant la date de votre départ à la retraite, de votre PERP Vie Plus ont été étendues. Vous pouvez désormais demander le versement de la valeur de votre contrat dans les cas suivants :

- décès du conjoint ou du partenaire de Pacs,
- situation de surendettement,
- toute situation justifiant le rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation.

Les autres cas de déblocage anticipé sont toujours autorisés :

- expiration de vos droits aux allocations d'assurance chômage consécutive à une perte involontaire d'emploi ou cessation de mandat social depuis plus de deux ans,
- cessation d'activité à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire pour les travailleurs indépendants,
- invalidité (2^e ou 3^e catégorie du Code de la Sécurité sociale).

■ RACHETEZ VOTRE CONTRAT COMPORTANT UNE FAIBLE VALEUR DE TRANSFERT

Si vous n'avez plus la possibilité d'alimenter votre contrat et que celui-ci comporte une faible valeur de transfert, vous pouvez demander le rachat de votre adhésion à condition que les trois conditions ci-dessous soient réunies :

- la valeur de transfert du contrat est inférieure à 2 000 euros,
- aucun versement n'a été réalisé au cours des quatre années précédant le rachat,
- le revenu de son foyer fiscal de l'année précédant celle du rachat est inférieur à la somme, majorée le cas échéant au titre des demi-parts supplémentaires retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférent audit revenu, prévue au II de l'article 1417 du Code général des impôts.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous n'êtes pas satisfait de votre PERP détenu chez un autre assureur ?

Pendant la phase d'épargne, vous pouvez à tout moment transférer votre plan ; les gestionnaires Vie Plus se chargeront de toutes les démarches. L'assureur dispose de trois mois pour calculer la valeur de transfert de votre PERP et vous la communiquer. Les fonds sont ensuite transférés sur le PERP Vie Plus.

Une gamme complète de produits et de services de qualité



Épargne

Patrimoine Vie plus
Avenir Vie Plus
Capitalisation Vie Plus
PEA Vie Plus
PEA PME Vie Plus



Prévoyance

Sérévi Emprunteur
Sérévi Vie Entière
Sérévi Homme Clé & Associés
Sérévi Prim'
Myrialis Prévoyance



Retraite

PERP Vie Plus
Madelin Vie Plus
Triadys Retraite 82
Retraite 83 Vie Plus
Triadys Retraite 39
IFC Vie Plus

Vie Plus

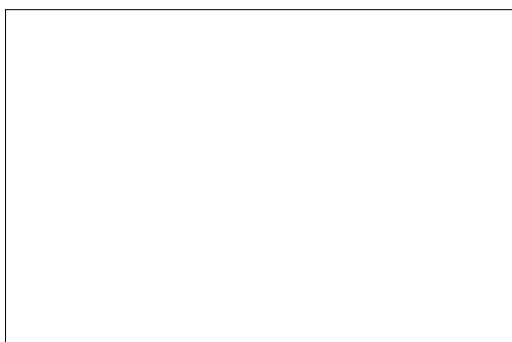
Filière de Suravenir
dédiée aux CGPI
Tour Ariane
La Défense 9
5 place de la Pyramide
92088 Paris La Défense Cedex

Suravenir

Siège social
232 rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

PERP Vie Plus est un plan d'épargne retraite populaire de groupe de type multisupport géré par Suravenir - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.



Vie plus
Partenaire et tellement plus